



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 13745

## Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les effectifs des enseignants. C'était une promesse de campagne de l'actuel Président de la République : l'Éducation nationale créera, d'ici 2017, 60 000 postes de professeurs. Pour l'année 2013, il a promis le recrutement de 40 000 postes de professeurs, en comptant les départs à la retraite qui seront intégralement remplacés soit 22 000 par ans. Compte tenu de ces chiffres il souhaiterait obtenir, sous forme de tableau, les prévisions d'affectations par départements de ces nouveaux postes de professeurs.

## Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sanctuarise pour cinq ans les moyens nouveaux pour bâtir l'école de demain. La majorité précédente a, entre 2007 et 2012, supprimé près de 80 000 postes dans l'éducation nationale. L'école française s'en trouve dans une situation particulièrement dégradée. Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande cause de son quinquennat. Il s'est engagé à refonder le système scolaire français et à recréer sur cinq ans 60 000 postes nouveaux pour contribuer à l'effort de redressement éducatif de la Nation, dont 54 000 bénéficieront à l'éducation nationale, 5 000 à l'enseignement supérieur et 1 000 à l'enseignement agricole. Dès la rentrée 2012, un plan d'urgence a été déployé pour répondre aux difficultés les plus criantes. C'est notamment ainsi que 1 000 professeurs des écoles supplémentaires ont été recrutés. S'agissant de la répartition de ces nouveaux postes aux niveaux académique et départemental, l'application d'une planification quinquennale serait techniquement impossible compte tenu de la nécessité de disposer de données statistiques sur les élèves et les enseignants régulièrement actualisées et aussi précises que possible pour maîtriser la mise en oeuvre des cartes scolaires départementales. Une telle anticipation serait en outre inopportune tant l'ensemble des partenaires du système éducatif sont attachés à débattre annuellement dans les instances de concertation des enjeux de la répartition des moyens au niveau local et leurs conséquences en matière de scolarisation. Ainsi, les procédures de définition et de répartition des moyens financiers et de personnels, alloués à l'éducation nationale par les lois de finances, privilégient et organisent la concertation, que ce soit au plan académique (conseil académique de l'éducation nationale et comité technique académique) et/ou départemental (conseil départemental de l'éducation nationale et comité technique spécial départemental). Au demeurant, il appartient aux recteurs, responsables des budgets opérationnels de programme, de répartir, chaque année, au niveau départemental, les moyens qui leur sont alloués au niveau national. Il n'est donc pas possible d'envisager, au niveau central, une programmation pluriannuelle au niveau départemental.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérald Darmanin](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13745

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [18 décembre 2012](#), page 7479

**Réponse publiée au JO le** : [7 mai 2013](#), page 4997